



ARRETE MUNICIPAL n°17/2022

Arrêté de circulation interdite – Chemin du Cavalier

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212.2

Considérant la divagation d'un taureau agressif et dangereux sur l'île du Massereau.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Du 02 février 2022 au 1^{er} mars 2022 inclus, la circulation sera interdite sur le chemin du Cavalier.

Article 2 : La signalisation de la fermeture de la voie sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale.

Le 02 février 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

